

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le cinq septembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-neuf août deux mil six, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Étaient présents : MM DERRIEN Frédéric, RENARD Jean-Marie, GRILLOT Albert, URPHÉANT Eugène, et Mmes JOUQUAN Hélène, PINSON Jeanne et SONNET Nathalie.

Étaient absents excusés : MM LAURENT Arnaud, PÉPIN Jean-Paul.

Étaient absents : MM CAURIER Jean-Marie, DESRAIS Gérard, GORGIARD Pierre, HUE François.

Madame JOUQUAN Hélène est désignée secrétaire de séance.

Monsieur PEPIN Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur URPHÉANT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

**N°55/2006 : Accord de principe pour la vente d'un terrain communal au lieu-dit « Le Fedeuil », aux propriétaires bordants (Mr et Mme HODBERT et Mr et Mme RICHARD)**

Suite au remembrement, une voie communale, sise au Fedeuil, passe au milieu de deux propriétés privées appartenant à Monsieur et Madame HODBERT et à Monsieur et Madame RICHARD. Cette voie communale n'a donc aucune utilité et les propriétaires bordants souhaiteraient l'acquérir.

Aussi, Monsieur le Maire demande t-il au Conseil Municipal une autorisation de principe de vente de ce chemin communal aux propriétaires bordants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la vente de cette voie.

**N°56/2006 : Création d'un complexe culturel « Maison des Arts et Cultures de la Baie » et d'une aire de camping-cars : Validation de l'avant-projet, des études de faisabilité et approbation des plans de financement.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°54/2006 le Conseil Municipal l'a autorisé à recruter un nouveau Maître d'œuvre pour la création du complexe culturel « Maison des Arts et Cultures de la Baie » et l'aménagement d'une aire de camping-cars. Il informe que Monsieur DELEPINE Olivier, architecte, sis 28, Boulevard Deminiac à DOL-DE-BRETAGNE a été retenu. Il rend compte des avant-projets et des études de faisabilité réalisés, relatifs à la création du complexe culturel « Maison des Arts et Cultures de la Baie » et à l'aménagement d'une aire de camping-cars (description du projet, plans, coûts tels que présentés dans le rapport de l'architecte) et présente un nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération (2<sup>ème</sup> phase de réalisation) dont le détail est le suivant :

**A- Equipement culturel**

Coût total HT	Commune	Département d'Ille-et-Vilaine	Région Bretagne	Saint-Malo Agglomération	Pays de Saint-Malo
650 636.07 €	130 127.21 €	188 424.21 €	120 692.99 €	146 328.05 €	65 063.61 €
	20%	28.96%	18.55%	22.49%	10.00%

**B- Aire de camping cars**

Coût total HT	Commune	Crédits OGS (Etat, Département d'Ille-et-Vilaine, Région Bretagne)
204 288.09 €	40 857.62 €	163 430.47 €
	20%	80%

Monsieur le Maire, après cet exposé, demande au Conseil Municipal d'approuver les différents points présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
- APPROUVE les avant-projets et les études de faisabilité tels que présentés dans le rapport de l'architecte.
- APPROUVE les plans de financement tels que présentés ci-dessus.
- DEMANDE au Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires (notamment l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, le Pays de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération,...)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**N°57/2006 : Signature d'une convention avec La Poste pour la mise en place d'une agence postale communale.**

La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact en Ille-et-Vilaine. Cependant certaines agences postales présentent un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenarial. C'est le cas de l'agence postale de HIREL.

C'est pourquoi, Monsieur KEREBEL, représentant de La Poste d'Ille-et-Vilaine a proposé à la municipalité d'ouvrir une agence postale communale, afin de maintenir ce service à la population.

Le principe de l'agence postale est basé sur la signature d'une convention de partenariat entre la Commune et La Poste. Cette convention est signée pour une durée librement fixée entre 1 et 9 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Elle prévoit que la commune s'engage à assurer la gestion de l'agence et à délivrer les services postaux au nom et pour le compte de La Poste. La commune s'engage à accueillir l'agence dans ses locaux et garantit son ouverture au public 60H00 par mois. En contre partie de ces 60H00, La Poste verse une indemnité compensatrice forfaitaire de 800,00 € par mois à la commune. Cette indemnité est indexée chaque année sur l'indice du prix des services calculé par l'INSEE.

La commune fixe les horaires d'ouverture en accord avec La Poste. La commune est responsable de l'entretien des locaux de l'agence. La Poste est responsable de tous les dommages ou accidents liés à l'activité postale. La Poste fournit tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'agence. L'agence est rattachée à un bureau de poste, qui assure la logistique nécessaire à la prestation de services. Elle pourra bénéficier de l'appui technique et du soutien de ce bureau.

L'offre de services postaux disponibles sera :

✓ Courrier – colis

- Tout affranchissement manuel (lettre et colis ordinaires)
- Vente de timbres-poste à usage courant
- Vente d'enveloppes et Prêt-à-Poster
- Dépôt des objets y compris recommandés
- Retrait des lettres et colis en instance hors Poste Restante, valeur déclaré et Chronopost
- Dépôt des procurations courrier

✓ Services financiers

- Retrait d'espèces sur compte courant postal.
- Paiement de mandat cash
- Transmission au bureau centre de diverses demandes.

Aussi, considérant l'importance du maintien de ce service sur la commune de Hirel, Monsieur le Maire propose d'entériner le principe de l'ouverture d'une agence postale communale à HIREL.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe de l'ouverture d'une agence postale communale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste dont les termes sont ci-dessus précisés, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- FIXE la durée de cette convention à 9 ans.

**N°58/2006 : Signature d'un contrat d'assistance avec Maître COUDRAY.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'assistance juridique a été signée avec maître COUDRAY, avocat à RENNES, en juillet 2004, pour une durée de deux ans. L'objectif de cette convention est de conseiller et d'assister la commune à l'occasion de l'exercice de ses compétences. Ce contrat arrive à terme. Aussi, il propose le renouveler pour deux ans, pour un montant de 3 200,00 € H.T. par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention d'assistance – conseil juridique proposée par le cabinet de Maître COUDRAY, sis 14, Avenue Sergent Maginot à RENNES, d'un montant de 3 200,00 € H.T. par an.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

**N°59/2006 : Signature d'un avenant relatif à la vente de l'atelier communal.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la dernière séance de Conseil Municipal il avait demandé le report de cette décision compte tenu des nouvelles exigences de Monsieur MORDRELLE, ces dernières ne correspondant pas aux conditions définies avec ce dernier lors de leur dernière rencontre.

Depuis, Monsieur le Maire et Monsieur ESCLARMONDE ont éclairci cette situation et sont parvenus à un accord. Aussi Monsieur le Maire demande t-il à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'avenant suivant dont il donne lecture.

Celui-ci prévoit :

- La signature de l'acte authentique interviendra au plus tard le 27 octobre 2006, le bâtiment vendu sera totalement libéré par la commune pour cette date.
- La commune de HIREL prendra à sa charge l'enlèvement du hangar accolé au bâtiment vendu ainsi que l'enlèvement de la cuve située à l'intérieur du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la vente de l'atelier communal, tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**N°60/2006 : Signature d'une convention avec Mr BAUX Jacques pour la location d'une partie de hangar agricole.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement des travaux du nouvel atelier communal. Ceux-ci ayant commencé avec du retard, le nouvel atelier communal ne sera pas terminé pour le 27 octobre 2006. Cependant il convient de libérer l'atelier communal actuel au plus vite afin de respecter les engagements pris par la commune.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Jacques BAUX, domicilié Le Coudray à TADEN (Côtes d'Armor) afin qu'il loue à la commune une partie de son hangar

agricole sis au lieu-dit Mirlange à HIREL, afin de stocker le matériel des services techniques jusqu'à l'achèvement des travaux du futur atelier communal.

Aussi donne-t-il lecture d'une convention fixant les conditions de mise à disposition du dit hangar. Cette dernière prévoit la location de la moitié du hangar agricole de Monsieur Jacques BAUX, à compter du 5 septembre 2006 jusqu'au 31 décembre 2006. Elle pourra être reconduite de façon tacite mensuellement jusqu'à l'achèvement des travaux. Il pourra être mis fin à la convention sur simple lettre en recommandé avec accusé réception, sans préavis. La redevance mensuelle due par la commune à Monsieur Jacques BAUX sera de 200,00 € par mois.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ENTERINE la présente convention.
  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

**N°61/2006 : Lotissement communal « Le Belvend » : signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué avec l'O.P.A.C. Emeraude Habitation et modalités d'exécution.**

**1) PREAMBULE**

Lors de sa séance du 9 mai 2006, le Conseil Municipal, par délibération n°33/2006 a entériné la création d'un lotissement communal nommé « le Belvend » et a décidé de confier la réalisation de l'aménagement à l'OPAC EMERAUDE HABITATION, pour le compte de la commune, en tant que maître d'ouvrage délégué.

La présente délibération a pour objet de valider les termes de ce partenariat, décrits dans le contrat joint en annexe et d'en déterminer les modalités d'exécution.

**2) RAPPEL DU PROGRAMME**

Le lotissement sera d'une surface d'environ 22 700 m<sup>2</sup> et comprendra environ :

- 13 lots libres (commercialisés par la commune)
- 10 logements locatifs sociaux
- 5 logements en accession sociale à la propriété
- un emplacement réservé pour un commerce.

Remarque : Le terrain correspondant aux logements sociaux locatifs et en accession sera cédé à l'OPAC (qui réalisera ensuite ce programme), selon les modalités qui seront définies dans une prochaine délibération du Conseil.

**3) CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

Le projet joint en annexe décrit les conditions d'exécution de ce mandat tant du point de vue technique, administratif et financier. Il précise notamment la rémunération de l'OPAC EMERAUDE HABITATION pour cette mission (20 000,00 € H.T.)

**4) ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

L'enveloppe financière globale prévisionnelle de la création du lotissement s'établit ainsi :

- honoraires et divers : 45 000 € HT
- travaux : 370 000 € HT
- rémunération mandat : 20 000 € HT

TOTAL      435 000 € HT

**5) DESIGNATION DE LA PERSONNE AUTORISEE A DONNER LES APPROBATIONS**

Le maître d'ouvrage (la commune d'Hirel) devra délivrer les approbations et autres décisions que doit prendre le maître d'ouvrage dans le cadre de l'application du mandat de maîtrise déléguée.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne la personne qui sera habilitée à donner ces approbations (avant-projets, choix des intervenants, réception des ouvrages, etc...)

**6) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le mandataire (l'OPAC EMERAUDE HABITATION) est tenu d'appliquer les règles de passation des contrats qui s'imposent au maître de l'ouvrage (la commune d'Hirel).

Il est proposé que la commission d'appel d'offre pour cette opération soit constituée de :

Avec voix délibérative :

- Monsieur PEPIN Jean-Paul, 2<sup>ème</sup> Adjoint.
- Monsieur URPHÉANT Eugène, Conseiller Municipal.

Avec voix consultative :

- Madame SONNET Nathalie.

Le secrétaire de séance sera :

Mme Annie FROSSARD, Directeur Général de l'OPAC EMERAUDE HABITATION (ou son représentant).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le programme du lotissement «Le Bellevend» et l'enveloppe financière prévisionnelle.
- VALIDE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée joint en annexe.
- DESIGNER Monsieur DERRIEN Frédéric, Maire, afin d'assurer les missions décrites à l'article 5.
- VALIDE la constitution de la commission d'appel d'offre pour cette opération telle que définie à l'article 6.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée joint et tous documents nécessaires à cette affaire.
- AUTORISER le mandataire à solliciter en son nom des subventions auprès des différents intervenants, notamment le Conseil Général, l'Etat.

**N°62/2006 : Détermination du prix de vente d'un mètre cube de pierres.**

La commune dispose de pierres, entreposées à l'atelier communal dont elle n'a pas l'utilité. Or certains administrés sont intéressés par l'acquisition de ces dernières. Afin de pouvoir leur les vendre, il convient de fixer un prix de vente au mètre cube de pierres.

Monsieur le Maire propose de fixer ce prix à 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- FIXE le prix de vente du mètre cube de pierres à 100,00 €.  
- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les dites pierres et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N°63/2006 : Création d'un tarif pour un emplacement publicitaire dans le bulletin municipal.**

La commune réalise chaque année un bulletin municipal, distribué à l'ensemble de la population. Monsieur RENARD, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose d'y insérer des emplacements publicitaires qui seraient proposés aux artisans, commerçants, sociétés qui le désirent.

Il propose de fixer ce prix de l'emplacement publicitaire à 75,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- FIXE le prix de l'emplacement publicitaire dans le bulletin municipal annuel à 75,00 €.  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N°64/2006 : Approbation de devis pour l'acquisition de nouveau mobilier pour la bibliothèque.**

Le Conseil Municipal vient de décider la création d'une agence postale communale. Dans ce cadre, la commune envisage de réunir les locaux actuellement occupés par La Poste et la bibliothèque pour assurer ce service au sein de la bibliothèque. C'est pourquoi, compte tenu de l'extension de la surface disponible pour la bibliothèque, Monsieur le Maire propose-t-il l'acquisition de nouveau mobilier.

Aussi, il présente un devis de l'entreprise BORGEAUD BIBLIOTHEQUES, sise 122, Avenue Henri Ginoux, B.P. 350 – 92541 MONTRouGE Cedex, d'un montant H.T. de 8 759,85 € H.T. soit 10 476,78 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ACCEPTE le devis de l'entreprise BORGEAUD BIBLIOTHEQUES, sise 122, Avenue Henri Ginoux, B.P. 350 – 92541 MONTRouGE Cedex, d'un montant H.T. de 8 759,85 € H.T. soit 10 476,78 € T.T.C.  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.  
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et des administrations et organismes concernés.

**N°65/2006 : Implantation de mobil home à HIREL par la Société HORIZON LOISIRS**

La municipalité a décidé de louer, sous forme de bail emphytéotique, les parcelles cadastrées section ZH n°32 partie, 97 partie, 98 partie, 99 partie et 101 partie, anciennement occupées par une partie du camping municipal, à la société HORIZON LOISIRS, représentée par Monsieur DARRAS. Cette société a décidé d'y implanter des mobil home. Le projet a pris du retard car un changement de destination de cet espace est nécessaire. En effet, cette zone était classée en zone de tourisme, or le projet de Monsieur DARRAS nécessite qu'elle soit classée en zone de loisirs. Cela entraîne pour Monsieur DARRAS, l'obligation de constituer de nouveaux dossiers, auprès des services de l'Etat, pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet. Toutes ces procédures ralentissent donc l'avancement de ce dernier et demandent à Monsieur DARRAS des investissements de plus en plus lourds. Aussi, a-t-il proposé à la municipalité d'acheter les parcelles ci-dessus énumérées.

Après intervention de Monsieur DARRAS, mentionné à l'ordre du jour, en qualité d'expert à la demande du Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur DARRAS

Après discussions et débats, le Conseil envisage de faire droit à la proposition de la S.A.R.L. HORIZON LOISIRS et permet à Monsieur le Maire d'engager les discussions visant la présentation d'une prochaine délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance,  
Madame JOUQUAN Hélène

Le Maire,  
Frédéric DERRIEN

Les Conseillers.